

# Assurance des Accidents de la Vie

## Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie MALJ (N° Agrément 4031208)

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des Assurances

Produit : MOTO ASSUR'ACCIDENT MAA2 05.19

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Assur'accident a pour objet de garantir les conséquences corporelles des accidents de la vie privée, de l'assuré. Deux niveaux de protection sont proposés.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les garanties et services ont des plafonds de remboursements différents, indiqués au contrat.**

#### LES GARANTIES

L'indemnisation du décès ou des dommages corporels entraînant une incapacité permanente minimum de 10 % dont l'assuré peut être victime en raison d'un accident survenu au cours de sa vie privée ou d'accidents de la circulation

- ✓ Garanties en cas de décès :  
Capital décès accidentel de 10.000€, limité aux frais d'obsèques pour les enfants mineurs
- ✓ Garanties en cas d'invalidité permanente totale accidentelle de 10.000€  
Capital calculé proportionnellement à partir d'un taux d'invalidité de 10%
- ✓ Garantie en cas d'hospitalisation de 15€/jour  
Indemnité journalière pendant 365 jours maximum si hospitalisation minimum de 24 heures
- ✓ Frais chirurgicaux de réparation esthétique :  
Capital à partir de 1.000€

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les atteintes corporelles consécutives à des affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses lorsqu'elles ne résultent pas d'un accident garanti,
- ✗ Les sinistres résultant de la pratique d'un sport à titre professionnel dans le cadre d'une compétition ou d'un entraînement.
- ✗ Les dommages corporels subis lors de l'utilisation d'un 2 roues de cylindrée supérieure à 1.800 cm<sup>3</sup>.



### Y'a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages résultant d'un fait dont vous aviez connaissance à la prise d'effet du contrat
- ! Les atteintes corporelles résultant de tout suicide ou de toute tentative de suicide
- ! Les atteintes corporelles ou litiges alors que l'assuré est en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'influence de stupéfiants

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! L'indemnisation des dommages corporels qui entraînent une invalidité permanente en dessous du seuil minimal de 10 %
- ! L'indemnisation des dommages corporels qui entraînent une Hospitalisation inférieure à 24 heures



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent dans tous les pays de l'Union Européenne et territoires d'Outre-Mer, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, en Islande, au Liechtenstein, à Chypre, à Malte, à San Marin, au Vatican et en Norvège.
- ✓ Dans le reste du monde les garanties s'exercent pour des voyages et des séjours de moins de 3 mois



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

### A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### En cours de contrat :

- informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques
- en cas de sinistre :
- déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).  
Les cotisations sont payables suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique, chèque, carte bancaire).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début de la couverture

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les conditions

En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 30 jours, qui commence à courir à compter du jour où l'adhésion a pris effet, ou à compter du jour où il reçoit les documents d'adhésion (si cette date est postérieure à la date d'effet de l'adhésion).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,

- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

